

pose de lampes, etc., et par suite de l'extinction de lampes dans les rues, parcs, etc.

2me.—Description des poteaux et appareils de suspension pour lampes dont on se servirait.

3me.—Plan indiquant la situation des lampes, circuits, etc., devant être fourni à la Cité sur demande de celle-ci.

4me.—Appareils de sûreté à employer et perfectionnement à apporter.

5me.—Changement dans la situation des lampes dans les rues, parcs, etc., et suppression de lampes.

6me.—Dans le cas où la Cité se déciderait d'établir un système d'éclairage municipal.

7me.—La Compagnie devrait être responsable de tous accidents.

8me.—La Cité devrait avoir le droit de poser les avertisseurs sur les poteaux de la Compagnie et de plus de se servir de ces poteaux pour les lignes de communication du service des alarmes d'incendie.

9me.—Dans le cas de contestation, le Conseil devrait être l'arbitre final.

10me.—Le prix du courant fourni pour lampes incandescentes dans les districts où il y aurait les conduits souterrains, devrait être indiqué.

Eclairage des édifices, cours, etc., de la municipalité

Au sujet de la proposition de la Compagnie pour fournir le courant électrique, par compteur, pour l'éclairage avec lampes à incandescence et à arc des édifices, cours, etc., de la municipalité, le prix de neuf (9) cents net, par Killowatt, épargnerait à la Cité de 10 à 15 pour cent sur les taux actuels.

Nous payons actuellement pour ce service quinze (15) cents par heure-Killowatt, moins un escompte de 5%, 15% et 33 1/3% suivant les contrats qui sont faits.

Recommandations

D'après l'offre faite par la Compagnie, la Cité serait tenue de racheter, à l'expiration du contrat, pour la moitié de leur prix coûtant, toutes les lampes, supports et transformateurs mis en service durant les cinq dernières années du contrat; or, si la Cité acceptait cette clause, elle devrait, à mon avis, en vue de s'assurer du système d'éclairage le plus perfectionné pour les rues, etc., pendant toute la durée du contrat, la Cité devrait se réserver le droit de spécifier le type de toutes lampes additionnelles qui seraient commandées par elle en sus du nombre et en dehors des types de lampes présentement en usage.

Vu les recommandations et suggestions ci-dessus, et étant donné que les conditions posées par la Compagnie sont incomplètes, si votre Commission en vient à la conclusion de recommander au Conseil l'acceptation de l'une des offres de la Compagnie, je suggérerais respectueusement qu'un cahier de charges soit préparé, couvrant les points ci-dessus et tous autres que votre Commission pourra juger être dans les meilleurs intérêts de la Cité, et à cette fin je me mets à votre entière disposition.

Respectueusement soumis

ARTHUR PARENT,

Surintendant du service de l'Eclairage.

the Company should defend all such suits and be liable for all damages incurred.

2nd.—*Re* poles and apparatus of suspension for street lamps to be used,—describing same.

3rd.—*Re* Map of location of lights, circuits, etc., to be furnished to the City, when requested.

4th.—*Re* Safety appliances and improvements to be used.

5th.—*Re* Change of location and discontinuance of lights in the streets, parks, etc.

6th.—*Re* In case City establish a municipal lighting plant.

7th.—*Re* Company to be responsible for all accidents.

8th.—*Re* The City to have the right to locate fire alarm boxes on the Company's poles, and further to use same for departmental lines of communication.

9th.—*Re* In case of dispute, Council to be final arbitrator.

10th.—*Re* rates for the supply of current to incandescent lights in underground districts.

Lighting of municipal buildings, yards, etc.

As regards the proposition of the Company to supply the electric current, by meter, for incandescent and Arc lighting, in Municipal buildings, yards, etc., the rate of nine (9) cent net, per kilowatt, would affect a saving to the City of 10 to 15% per cent on the present rates.

We are now charged for that service fifteen (15) cents per kilowatt hour, less discounts of 5%, 15% and 33 1/3%, under different contracts.

Recommendations.

Inasmuch as under the Company's specification, the City is required to purchase at the termination of the contract, at half (1/2) cost, all lamps arms and transformers, put in service during the last five (5) years of the proposed contract, should the City assent to this clause, in such case, in my opinion and in order that the City might benefit from the most improved system of lighting for the streets, etc., during the whole period of the contract, the City should reserve to itself the right to specify the type of all additional lamps that shall be ordered by the City, beyond the number and type of lamps presently in service.

In view of the above recommendations and suggestions, and of the fact that the conditions prescribed by the Company are incomplete, if your Committee should come to the conclusion to recommend to the Council the acceptance of one of the Company's offers, I would respectfully suggest, that a specification be prepared, covering the above points and such others as your Committee may deem to be in the best interest of the City, and to this end, I beg to place myself at your disposal.

Respectfully submitted,

ARTHUR PARENT,

Superintendent Light Department.